

COMMUNE DE TIEFFENBACH

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2011

Sous la présidence de M. R. LETSCHER, Maire

Sont présents : MM. LETSCHER R., GREINER D., BOUIN P.,
JUNG A., KLEITZ R., LUTSCH F., SCHNEIDER S.,
ZENSES M,
Mme REUTENAUER C.

Absent excusé : M. BERRON F.,

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 9

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2010
2. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
3. Contrat de territoire du Pays de la Petite Pierre
4. Subvention : Harmonie de Petersbach
5. Subvention : Ascadie
6. Transfert de compétence assainissement non collectif au SIVOM
7. Etude de faisabilité de création d'un lotissement : Assistance à maîtrise d'ouvrage
8. Mur de soutènement de l'église catholique : Assistance à maîtrise d'ouvrage
9. Divers

- - - o O o - - -

1. Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2010

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 28.10.2010.

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du SDEA sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel de 2009.

3. Contrat de territoire du Pays de la Petite Pierre

Le Maire expose dans le détail les objectifs et les orientations du contrat de développement et d'aménagement du territoire du Pays de la Petite Pierre qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes, la communauté de communes, ainsi que les autres structures de coopération qui développent à leur niveau des actions sur le territoire du contrat.

Il rappelle que ce contrat de territoire est un acte fédérateur qui a vocation à regrouper en un document unique l'ensemble des aides financières et des prestations d'assistance et d'ingénierie qu'apporte le Conseil Général aux échelons communal et intercommunal, pour la période 2011-2016. A ce titre, des opérations portées par la commune, sont inscrites dans ce contrat.

Il indique que le Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa réunion plénière des 13 et 14 décembre 2010. Il sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat de territoire du Pays de La Petite Pierre conclu pour la période 2011-2016
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de développement et d'aménagement du territoire du Pays de la Petite Pierre.

4. Subvention : Harmonie de Petersbach

Suite à la prestation de l'harmonie de Petersbach le 11 novembre 2010, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de leur attribuer une subvention de 170 €. Les crédits seront prévus au budget primitif 2011.

5. Subvention : Ascadie

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association ASCADIE sollicite la commune pour une subvention dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement éducatif pour un enfant du village afin de permettre des séances de natation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 20 € à l'association ASCADIE.

Les crédits seront prévus au budget primitif de 2011.

6. Transfert de compétence assainissement non collectif au SIVOM

Le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

L'article L.2224-8 du CGCT modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et ensuite par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dispose que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. En matière d'assainissement non collectif, la loi établit deux catégories de compétences : les missions obligatoires et les missions facultatives.

Les missions obligatoires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont :

- d'une part, le contrôle de la conception et de l'exécution des installations neuves ou à réhabiliter
- d'autre part, le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des autres installations.

Un premier contrôle de toutes les installations doit avoir été réalisé avant le 31 décembre 2012.

A compter du premier contrôle des installations, la collectivité assure le contrôle de bon fonctionnement de celles-ci selon une périodicité qu'elle fixe et qui ne peut excéder dix ans.

Les missions facultatives du SPANC sont, à la demande du propriétaire et requiert son accord écrit :

- d'une part, l'entretien des installations,
- d'autre part, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations,
- enfin, le traitement des matières de vidange issues des installations.

Ces missions rentrent dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial pour lequel une redevance sera instaurée, pour les missions obligatoires et un remboursement des frais sera demandé pour les missions facultatives assurées à la demande du propriétaire – cf articles R2224-19-5 et L2224-12-1. Des redevances spécifiques devront être fixées à cet effet.

Il appartient à présent à chacune des communes de délibérer sur l'extension des compétences du SIVOM de la Haute Moder à l'assainissement non collectif, sur la modification des statuts et sur le transfert de la compétence complémentaire.

Pour les communes retenant cette nouvelle compétence, le transfert ne deviendra définitif, conformément aux statuts, qu'à compter de la prise de l'arrêté préfectoral portant extension des compétences du Sivom de la Haute Moder et modification des statuts, dans les conditions prévues aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'extension des compétences du SIVOM de la Haute Moder à la compétence optionnelle « assainissement non collectif » dans sa totalité, ainsi que les statuts modifiés en conséquence ;
- de transférer la compétence communale « assainissement non collectif » au SIVOM de la Haute Moder,
- d'autoriser le Président du SIVOM de la Haute Moder à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'extension des compétences du SIVOM de la Haute Moder à la compétence optionnelle « assainissement non collectif » dans sa totalité, ainsi que les statuts modifiés en conséquence ;
- de transférer la compétence communale « assainissement non collectif » au SIVOM de la Haute Moder,
- d'autoriser le Président du SIVOM de la Haute Moder à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code Général de Collectivités Territoriales.

7. Etude de faisabilité de création d'un lotissement : Assistance à maîtrise d'ouvrage

Vu la délibération n° 8 du 28 octobre 2010,

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'offre de prix du cabinet N2i pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et la viabilisation d'un futur lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer au cabinet N2i de Ingwiller, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et la viabilisation d'un futur lotissement, pour un montant Hors taxes de 2.906,25 €.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document concernant ce dossier.

8. Mur de soutènement de l'église catholique : Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie du mur de soutènement de l'église catholique s'est effondrée. Pour la reconstruction, il sera nécessaire de faire appel à un bureau d'étude pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à solliciter plusieurs bureaux d'études afin d'obtenir des offres de prix concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du mur de soutènement de l'église catholique.

9. Divers

Le Maire présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Maire,

Les Conseillers,